
CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS

CONVENTION ET CONVOCATION

Toute commande pour une prestation de formation ne prend effet qu'à réception de la convention professionnelle dûment remplie, tamponnée et signée par le client.

En cas de financement par un organisme tier, le client devra notifier sur la convention son nom, numéro d'adhérent et numéro de dossier.

Dès réception de la convention et des documents obligatoires à fournir, l'inscription est enregistrée.

Une convocation, mentionnant les informations relatives à la session, est adressée systématiquement au client, lequel se charge à son tour, de transmettre les éléments à chacun des stagiaires enregistrés sur la convention

ANNULATION

Tout désistement intervenant moins de 10 jours avant le début de la session donne lieu à une facturation de 100% du montant de la formation (sauf cas de force majeure). Toute session commencée est due dans sa totalité.

NOVEM se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation pour quelque raison que ce soit et d'en informer les participants, 5 jours au moins avant le début de la session.

PRIX

Les prix sont exprimés HT et TTC, notre organisme étant assujetti à la TVA. Ils couvrent les frais de formation ainsi que les documents et supports pédagogiques remis aux stagiaires.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Professionnels : Le délai de règlement des factures est fixé par la loi au 30^{ème} jour suivant l'exécution de la prestation de services. Les parties peuvent convenir d'un délai plus long mais sans dépasser 60 jours à compter de la date de facturation.

Particuliers : Le règlement sera exigé au moment de la signature de la convention

VACATAIRES

NOVEM s'autorise à faire intervenir tout vacataire / sous-traitant de son choix, pour des raisons qui lui sont propres (technicité, expérience, lieu géographique, disponibilité...)

Dans ce cas le client accepte que NOVEM divulgue les informations nécessaires à l'exécution de la prestation à son vacataire / sous-traitant.

FORMATION ET CONFIDENTIALITE

L'utilisation des documents distribués lors des formations est soumise aux règles relatives aux droit d'auteur, interdisant leur reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de la direction de NOVEM.

L'ensemble des équipes de NOVEM est tenu d'observer avec la plus grande rigueur le secret professionnel.

EVALUATION ET ATTESTATION

Certaines formations prévoient des épreuves de connaissances et de compétences, sous forme de QCM et/ou d'épreuves pratiques. Les résultats peuvent être communiqués au stagiaire dans un délai d'un mois maximum. Une attestation de réalisation est remise en fin de session. L'attestation de réussite, de compétence, de capacité, ou de formation est transmise ultérieurement.

PLAINTES ET RECLAMATIONS

NOVEM dispose d'un système qualité visant à l'enregistrement et au traitement des plaintes et réclamations. Les formateurs disposent de fiches d'anomalie à disposition des stagiaires et de leurs entreprises. La procédure de traitement des anomalies est mise à la disposition des clients sur demande.

PLAN DE PREVENTION

Si nécessaire pour toute formation réalisée chez le client, un plan de prévention sera élaboré à l'initiative du celui-ci. Le client « entreprise utilisatrice » prendra les mesures nécessaires afin de s'assurer que la prestation se fasse en sécurité pour le formateur et les stagiaires.

EQUIPEMENT DE PROTECTION

Pour certaines actions de formation, les stagiaires devront y participer avec leurs équipements de protection individuelle (liste détaillée dans la convocation).

L'accès à la formation pourra être refusé à tout stagiaire n'ayant pas ses EPI le jour de la session.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Tout stagiaire, reste pendant la durée de la formation sous la responsabilité juridique de son entreprise.

En cas de non application des règles de sécurité par le stagiaire, mettant en péril sa propre sécurité, ou celles des autres, NOVEM se réserve le droit d'exclure le stagiaire, ou candidat, de la formation/évaluation.

Dans ce cas, la facturation reste maintenue.

Toute absence est signalée à l'entreprise. Les horaires sont précisés sur la convocation mais peuvent être redéfinis avec le formateur en respectant la durée totale de formation. Toute dérogation aux horaires fixées par NOVEM est soumise à une autorisation écrite de l'entreprise.

JURIDICTION

En cas de litige, le tribunal de commerce dans le ressort duquel dépend le siège social de NOVEM est compétent.